

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des recours collectifs)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

N° : 550-06-000024-068  
550-06-000026-113

DATE : 10 FÉVRIER 2015

---

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CAROLE THERRIEN, J.C.S.

---

550-06-000024-068

**DAVID BROWN**

Demandeur

c.

**FRANÇOIS ROY**

et

**MARC JEMUS**

et

**ROBERT PRIMEAU**

et

**B2B TRUST**

et

**DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC. (OPTIFUND  
INVESTMENTS INC.)**

Défendeurs

550-06000026-113

**DAVID BROWN**

Demandeur

c.

**LLOYD'S UNDERWRITERS**

et

**SAMSON ET ASSOCIÉS INC.**

Défendeurs

---

**JUGEMENT**

Sur requête du demandeur pour ordonnance de conservation de documents  
(550-06-000024-068 séquence 126)

---

[1] Dans le cadre de la mise en état du mérite du recours collectif, le demandeur sollicite l'émission d'une ordonnance de sauvegarde visant à contraindre la défenderesse B2B TRUST à conserver tous les documents (papiers et informatiques) qu'elle possède ou qu'elle est en mesure de retracer concernant tous les membres du groupe.

[2] Cette demande, qui revêt aussi un caractère injonctif, devra répondre aux critères de l'apparence d'un droit, d'une urgence, de la preuve d'un préjudice sérieux ou irréparable et de la prépondérance des inconvénients en défaveur du demandeur.

[3] Quant à l'apparence d'un droit, le demandeur soumet que B2B doit s'acquitter de son obligation implicite de bonne foi, laquelle s'étend à la conservation de la preuve pertinente au litige.

[4] B2B en convient et ses procureurs confirment dans leur plaidoyer son intention de s'y conformer.<sup>1</sup>

[5] Ainsi, la bonne foi de B2B est présumée et aucune preuve ne permet d'en douter. De même, les faits ne démontrent pas que des documents en possession de B2B sont en voie de disparaître. Dans les circonstances, la preuve ne soutient pas que l'émission d'une ordonnance soit nécessaire à la conservation des documents.

[6] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **REJETTE** la requête des défendeurs pour ordonnance de conservation de documents;

[8] **LE TOUT, AVEC DÉPENS.**

  
\_\_\_\_\_  
CAROLE THERRIEN. J.C.S.

---

<sup>1</sup> Réponse de l'intimée, B2B TRUST, à la requête du demandeur pour conservation de documents, paragraphe 17;

**Date d'audience :** Sans audition  
Dépôt des représentations écrites le 18 janvier 2015

Me Pierre Sylvestre  
Me Catherine Sylvestre  
SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD  
Procureurs du demandeur

Me William Desrochers  
Cabinet Carole Simard  
Procureurs du défendeur François Roy

Me Anthony Robert  
La boîte juridique  
Procureur du défendeur Marc Jémus

Me Jo-Anne Demers  
Me Attieha Rebecca Chamaa  
CLYDE & CIE  
Procureurs du défendeur SAMSON ET ASSOCIÉS INC

Me Geneviève Cotnam  
Me Geneviève Allen  
STEIN MONAST  
Procureurs de la défenderesse Desjardins Financial Security Investments Inc

Me Marc Champagne  
JURILIS  
Procureurs des défendeurs LLOYD'S UNDERWRITERS

Me Julie Catherine Loranger  
Me Élixa Michelle Clavier  
MC CARTHY TÉTRAULT  
Procureurs de la défenderesse B2B TRUST